

connus, et de faire de nouvelles expériences, que l'on peut expliquer naturellement ou non.

Le Saint-Office dit, dans sa réponse du 26 juillet 1899 :

Pour les expériences déjà faites, cela peut être permis pourvu qu'il n'y ait pas danger de superstition ou de scandale et que le demandeur, disposé à se soumettre aux ordres du Saint-Siège, ne s'érige pas en théologien.

Quant aux expériences nouvelles : ou il s'agit de faits qui dépassent certainement les forces de la nature, et ce n'est point permis ; ou on doute si elles dépassent ces forces, et alors, pourvu que l'on proteste ne vouloir avoir aucune part dans les faits préternaturels, on le tolère, pourvu qu'il n'y ait point danger de scandale.

—Encore une légende qui s'en va ! Dans un ouvrage publié en 1877, (*Francesco Cenci e sua famiglia*), M. Antonio Bertoletti avait déjà porté un coup terrible à la légende des Cenci. Un professeur romain, M. Rondani, vient de reprendre les arguments de M. Bertoletti, de les compléter par de nouvelles découvertes et, dans un livre paru le 11 septembre, à l'occasion du trois centième anniversaire de la mort de Béatrice Cenci : *La Storia vera di Beatrice Cenci*, etc. de détruire à jamais un mensonge historique trop longtemps accepté par l'opinion.

Il demeure maintenant prouvé que la conduite du Souverain Pontife Clément VIII a été toute de justice tempérée par la miséricorde ; Francesco Cenci est débarrassé de l'odieux jeté sur sa mémoire et sa fille Béatrice dépouillée de la renommée créée par le mensonge. Les accusations de cupidité portées contre le vénérable Pontife sont aussi réduites à néant par la science historique.

—L'*Osservatore Romano* publie cette note importante :

Pour éviter les équivoques, nous tenons à déclarer une fois de plus que la responsabilité des articles, des idées et des appréciations de l'*Osservatore Romano* appartient à leurs auteurs exclusivement et à la rédaction du journal. En dehors de la rubrique : " Nos informations ", le reste n'a de caractère ni officiel ni officieux.

---

FRANCE.—Le télégraphe nous apprend que dans un discours prononcé hier, M. Millerand, membre du cabinet Waldeck-Rousseau et chef parlementaire du parti socialiste, a annoncé le dépôt prochain d'une loi sur le droit d'association, et du texte, assez obscur toutefois, de la dépêche, il est permis de conclure qu'il s'agit de la fameuse loi destinée à étrangler les associations religieuses.